

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
Jeudi, 8 juillet 2021 à 18 h 15

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 574 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT*
4. ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 285 700 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION NEUF DE 12 ROUES ET UN EMPRUNT DE 165 700 \$ POUR EN PAYER LE COÛT*
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue par le conseil municipal de Stoke le 8 juillet 2021 à 18 h 15 à la salle Les Appalaches du centre communautaire situé au 387, rue Principale. Sont présents le maire Luc Cayer, la conseillère Mélissa Théberge, les conseillers Sylvain Chabot, Daniel Dodier, Mario Carrier et Steeves Mathieu. La conseillère Lucie Gauthier est absente.

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Jonathan Lemaire, secrétaire-trésorier adjoint, est également présent et agit comme secrétaire. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 18 h 18.

Résolution
2021-07-227

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-07-228

Annexe 3

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 574 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 689 199,67 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu:

D'adopter le *Règlement numéro 574 augmentant le fonds de roulement* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-07-229

Annexe 4

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 285 700 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION NEUF DE 12 ROUES ET UN EMPRUNT DE 165 700 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

ATTENDU QUE le camion 10 roues du service des travaux publics est arrivé à sa fin de vie utile et qu'il convient de le remplacer;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour acquérir un camion neuf de 12 roues dont le plus bas prix soumis est de 285 700 \$, taxes nettes comprises;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Carrier:

D'adopter le Règlement numéro 575 décrétant une dépense de 285 700 \$ pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues et un emprunt de 165 700 \$ pour en payer le coût dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

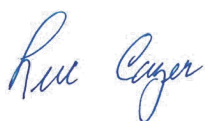
ET DE procéder à la tenue d'un registre écrit d'une durée de 15 jours conformément au décret ministériel relatif à la pandémie de COVID-19, et ce, du 12 au 26 juillet inclusivement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

le conseiller Sylvain chabot propose de lever la séance à 18 h 23



Luc Cayer
Maire

Jonathan Lemaire
Secrétaire-trésorier adjoint

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire